

AR Prefecture

083-248300410-20240215-2024_02_15_03-DE
Reçu le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024

Communauté de Communes



VALLÉE DU GAPEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du VAR

extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la Vallée du Gapeau

Nombre d'élus communautaires en exercice : 31 Quorum : 16		
présents	représenté(s)	absent(s)
26	1	4

Séance du 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février à 9h30, le conseil communautaire de la Communauté de la Vallée du Gapeau régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence du Docteur André GARRON.

Secrétaire de séance : Jérémie FABRE
Date de convocation : le 8 février 2024

**Objet de la délibération : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE
2024****n°24-02-15/03****Conseillers à voix délibérative ayant pris part au vote :**

M. GARRON	Président – Maire de Solliès-Pont
M. PALMIERI	1 ^{er} Vice-Président – Maire de La Farlède
M. AYCARD	2 ^e Vice-Président – Maire de Belgentier
M. FABRE	3 ^e Vice-Président – Maire de Solliès-Toucas
M. GÉRARDIN	4 ^e Vice-Président – Maire de Solliès-Ville
M. VITRANT	Conseiller communautaire – commune de Belgentier
Mme XICLUNA	Conseillère communautaire – commune de Belgentier
M. CALONGE	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
M. JAULT	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Mme DRELON	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
Mme MARTINEZ	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
M. MATTEODO	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
M. BOUBEKER	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
M. COIQUAULT	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme DELGADO	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
M. DUPONT	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme FOUCOU	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme RAVINAL	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme SMADJA	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme FOUASSE	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Ville
M. CASTEL	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Ville
M. BERTI	Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Mme CORPORANDY-VIALON	Conseillère communautaire – commune de La Farlède
Mme EXCOFFON-JOLLY	Conseillère communautaire – commune de La Farlède
M. HENRY	Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Mme TÉOBALD	Conseillère communautaire – commune de La Farlède

Conseillers ayant donné procuration :

M. LAURERI à M. DUPONT

Selon les dispositions prévues à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L5211-36 du même code, les EPCI doivent tenir en séance du conseil communautaire un débat d'orientations générales du budget dans un délai de 10 semaines (III de l'article 106 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015) précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ces dispositions ont été complétées par l'article 107 de cette même loi qui prévoit l'établissement d'un rapport ainsi qu'une délibération spécifique par laquelle le conseil prend acte de la tenue du débat.

AR Prefecture

083-248300410-20240215-2024_02_15_03-DE
Reçu le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024

Le rapport introduit par la loi NOTRe doit notamment comporter, outre les domaines précédemment examinés, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Cette délibération est transmissible aux communes membres.

Enfin, le présent débat examine également la mise en œuvre du schéma de mutualisation ainsi que ses évolutions : il n'y en a pas eu pour 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2312-1 relatif au débat d'orientation budgétaire, applicable à la Communauté de Communes par renvoi de l'article L5211-36 du même code, et modifiés par l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, ainsi que l'article L5217-10-4 relatif au référentiel comptable M57 pour les Métropoles, rendu applicable aux autres collectivités et leurs groupements par le III de l'article 106 de la loi précitée,

VU l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mutualisation des services communaux et communautaires,

VU le schéma de mutualisation modifié de la vallée du Gapeau initialement validé par délibération n°15/12/15-07 du 15 décembre 2015,

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur les perspectives des principales réalisations pour l'exercice 2024 et sur la prévision pluriannuelle de certains investissements, tel que présenté dans le rapport en annexe qui sera transmise aux communes membres. Ont été examinés les principaux indicateurs financiers.

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

- **D'AMENDER** le schéma de mutualisation communautaire tel qu'exposé : pas de modification pour 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
pour extrait certifié conforme au registre,

Docteur André GARRON

Président CCVG

Maire de Solliès-Pont

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr



Vote du Budget 2024 : 21 mars 2024

Préambule et cadre réglementaire

La loi « Administration Territoriale de la République « dite ATR » du 6 février 1992 imposait aux communes de plus de 3 500 habitants et leur groupement la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif. Il a pour but de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité (budget principal et budgets annexes).

La loi « Nouvelle Organisation Territoriales de la République » dite loi NOTRe, du 7 août 2015 est venue renforcer les obligations de transparence. Désormais cet exercice prend la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels le cas échéant et sur les informations relatives à la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Elle fixe également de nouveaux délais d'adoption dans le cadre M57.

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPPF) pour 2018-2022 du 22 janvier 2018 enrichit le ROB en fixant de nouvelles règles : les communes doivent présenter, sur le périmètre de leur budget principal et de leurs budgets annexes, leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Le rapport est transmis par le président aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public sur le site internet de la CCVG dans un délai d'un mois après son adoption et au siège de la collectivité dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire.

I. CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'ANNÉE 2024

L'économie française résiste plutôt bien en 2023 et 2024 ne devrait pas connaître de récession malgré une conjoncture défavorable (guerre en Ukraine, conflit Israélo-Palestinien, inflation). Cette situation est largement due aux politiques publiques de soutien de l'économie ainsi qu'un retournement du marché de l'énergie fin 2022.

AR Prefecture

083-248300410-20240215-2024_02_15_03-DE

Recu le 27/02/2024

Publié le 27/02/2024

Au sujet de l'inflation, la décélération amorcée signifie que les prix ne devraient plus augmenter de façon majeure tout en conservant leur niveau élevé. Sur les prix alimentaires, une légère décre est possible sans toutefois revenir à un niveau d'avant crise.

Les incertitudes demeurent sur le prix du pétrole qui reste plus que jamais volatile avec les répercussions connues sur le prix des carburants à la pompe.

D'autre part, la fin du bouclier tarifaire pour les particuliers sur les prix de l'électricité exerce une pression sur les ménages.

Enfin, le marché de l'emploi reste à surveiller avec de nombreuses défaillances d'entreprises et une crise bâtiment potentiellement inquiétante.

Dans ce contexte, la préparation du budget 2024 est impactée puisque nombre de recettes communautaires dépendent désormais de la TVA et donc de la vitalité économique du pays.

Les statistiques macro-économiques tablent sur une croissance de 1% à 1.4% et une inflation de 2.6% à 2.9%. Ces 2 derniers chiffres impactent la fraction de TVA désormais perçue en compensation de la CVAE et de la TH mais aussi les recettes fiscales CFE, TF et TEOM.

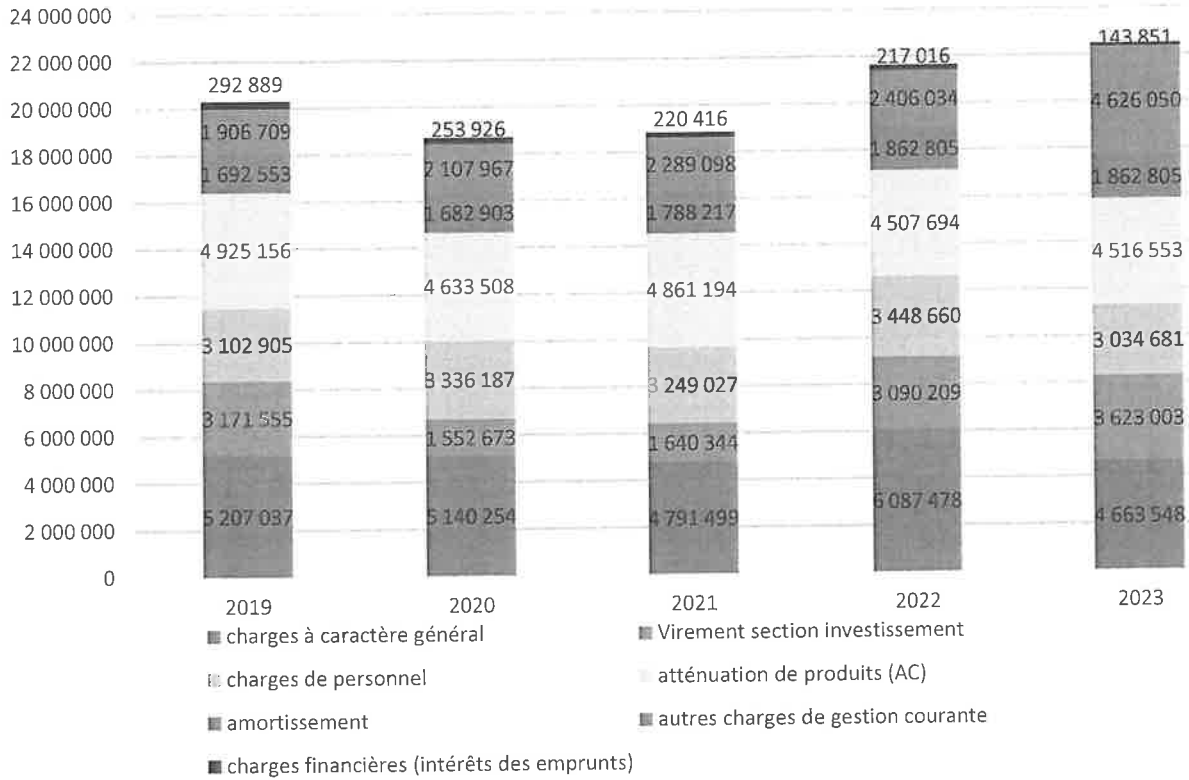
Concernant la Loi de Finances 2024, pas de nouveauté substantielle à noter.

Concernant la DGF, l'enveloppe reste stabilisée.

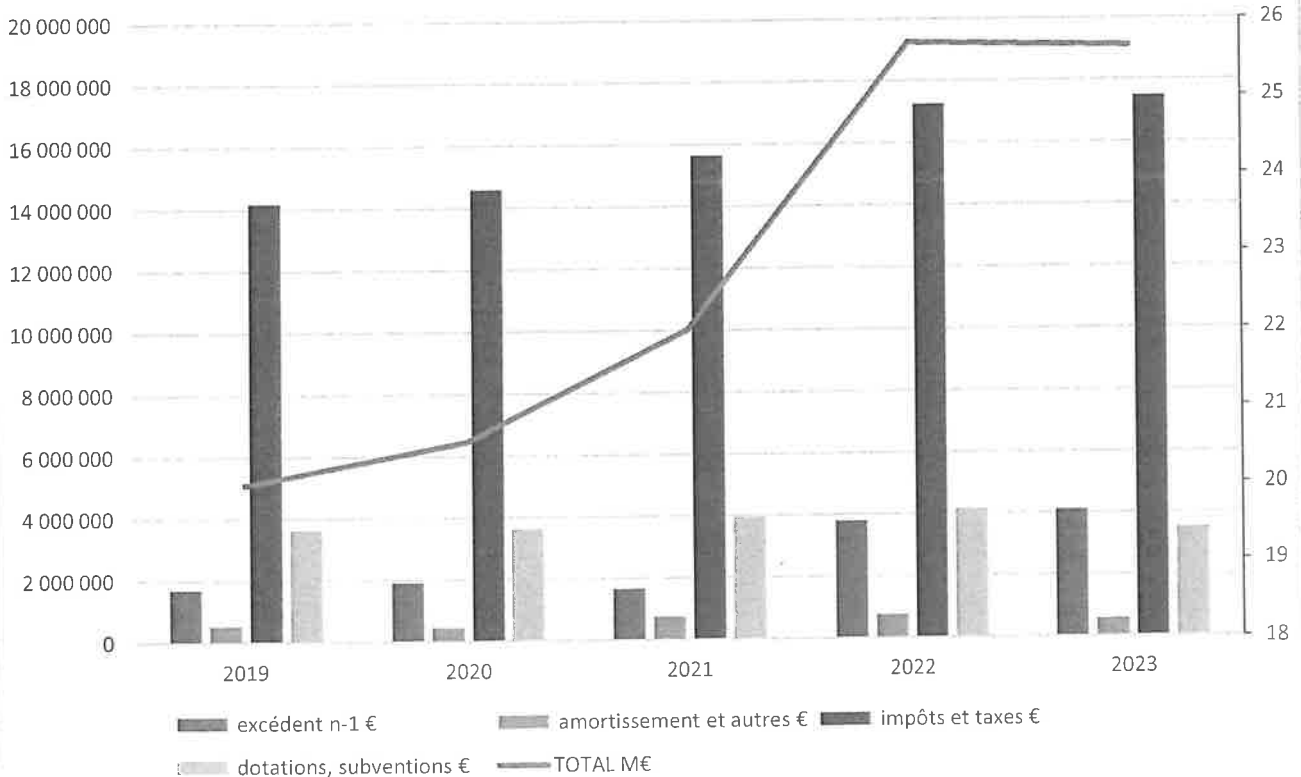
Au vu de ces éléments, dans le cadre de la construction du budget primitif 2024, il faut continuer à rechercher toutes les pistes de rationalisation des charges.

2.1. SITUATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ Rétrospective 2019- 2023 (en €)

dépenses de fonctionnement €

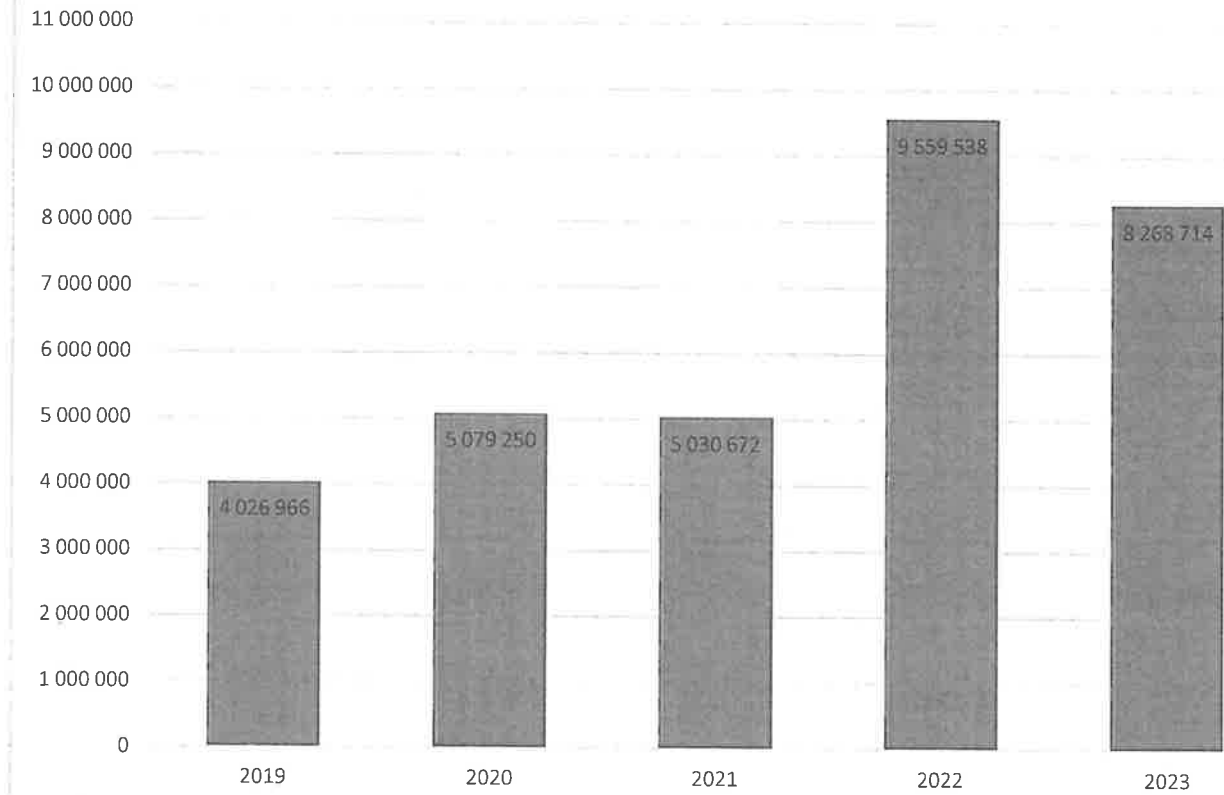


recettes de fonctionnement



AR Prefecture

083-248300410-20240215-2024_02_15_03-DE
 Reçu le 27/02/2024
 Publié le 27/02/2024

dépenses d'investissement €

Les restes à réaliser s'élevaient à 2.78 M€ en dépenses et 2.47 M€ en recettes.

Ils concernent notamment en dépense les opérations suivantes :

- fonds de concours 966 000 €
- rénovation stade Jean Murat 525 000 €
- voirie 432 480 €
- aire de stockage unité de compostage 259 200 €
- OM véhicules, conteneurs enterrés etc. 219 240 €
- aides PLH 103 500 €
- pistes DFCL 101 900 €
- ZAE LED 60 600 €

En recettes se trouvent notamment les subventions notifiées relatives à ces opérations ou autres déjà réalisées et non encaissées, le remboursement du SMBVG pour les travaux engagés pour ce syndicat, la participation du PUP ZAE à Solliès-Pont.

2.2. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA DETTE AU 1^{er} JANVIER 2024 ET CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2024 est de **12 370 000 €** tous budgets confondus, soit 386 € par habitant.

Budget principal : 7 260 000 € ; Budget assainissement : 3 282 000 € ; Budget eau : 1 828 000 €.

Les budgets présentent des annuités stables en l'absence de nouvel emprunt contracté en 2023.

La capacité de désendettement du budget principal est de 1.87 an.

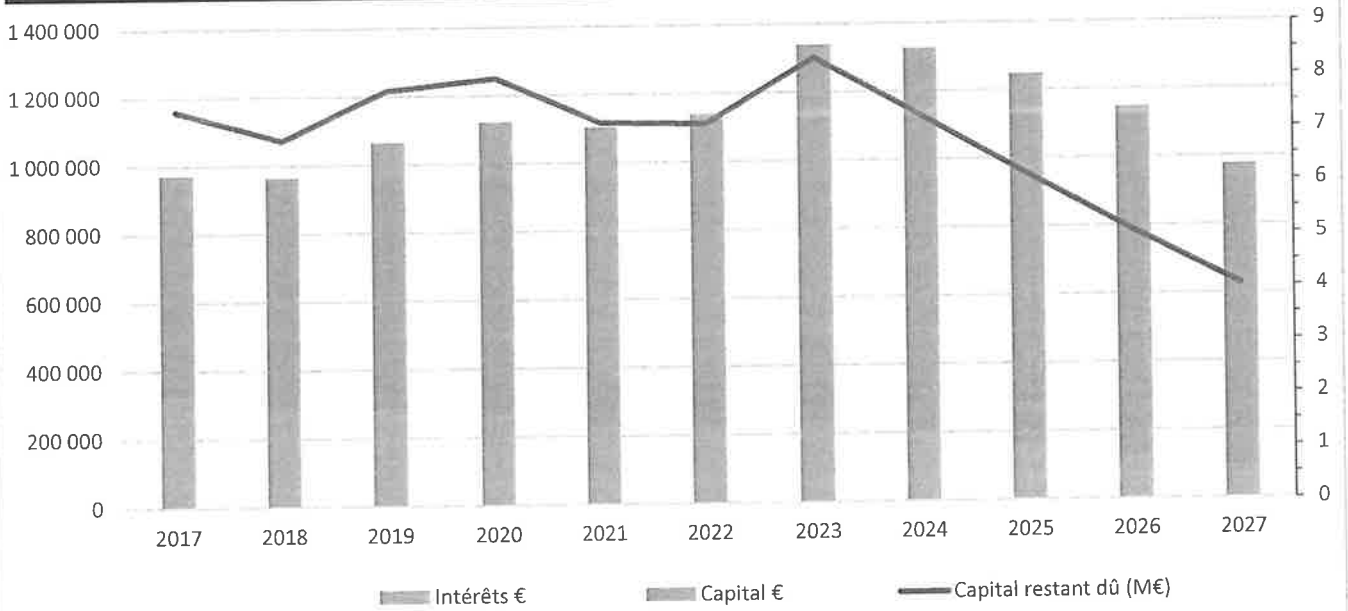
Capacité d'autofinancement (« épargne ») du budget principal :

	2021	2022	2023
CAF brute €	4 517 411	4 691 775	4 777 574
CAF nette €	3 645 181	3 778 515	3 378 000

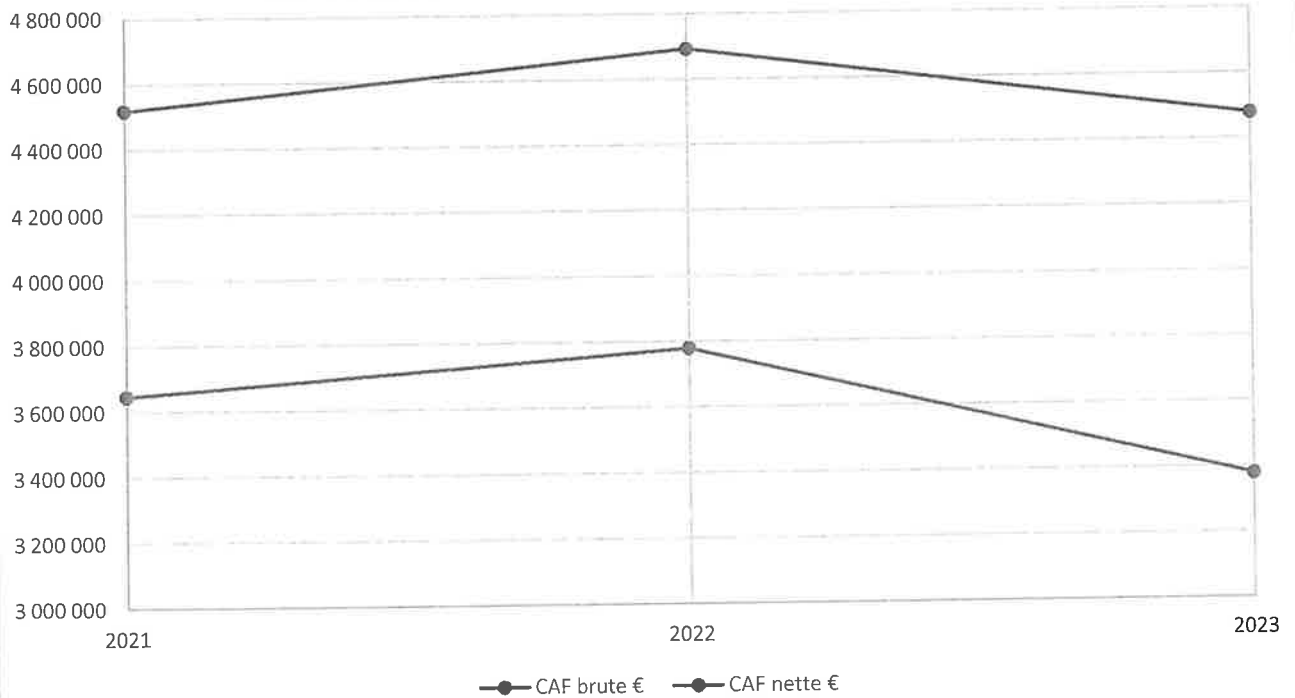
AR Prefecture

083-248300410-20240215-2024_02_15_03-DE
Reçu le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024

endettement pluriannuel budget principal



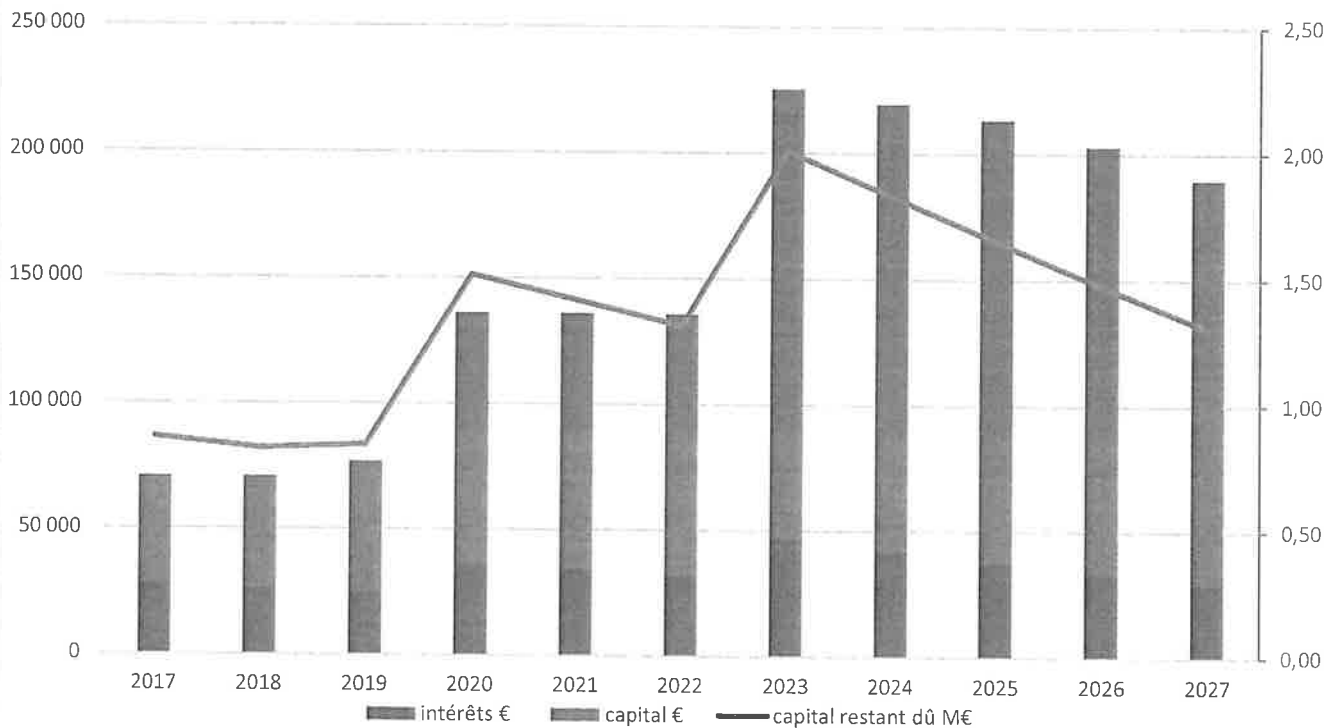
évolution de la capacité d'autofinancement



AR Prefecture

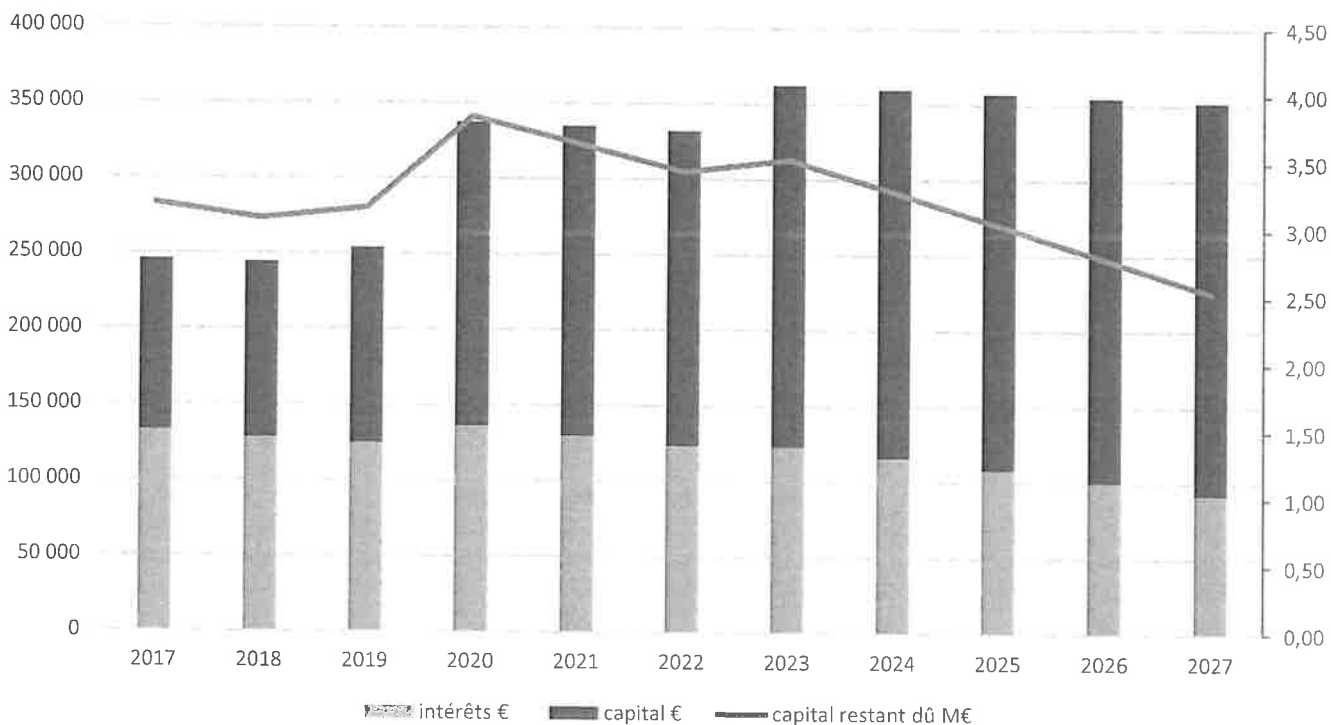
083-248300410-20240215-2024_02_15_03-DE
 Reçu le 27/02/2024
 Publié le 27/02/2024

endettement pluriannuel budget eau potable



→ l'intégration des emprunts communaux au transfert total de compétence en 2020 est bien visible ainsi que l'emprunt pour la canalisation de sécurisation à Belgentier en 2023.

endettement pluriannuel budget assainissement collectif



→ l'intégration des emprunts communaux au transfert total de compétence en 2020 est bien visible.

AR Prefecture

083-248300410-20240215-2024_02_15_03-DE

Recu le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
23. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES financières – BUDGET PRINCIPAL

Recettes de Fonctionnement

Le budget primitif présente un bon résultat d'exécution et une stabilité des taux d'imposition dans le contexte très largement inflationniste connu est déjà en soit une prouesse : c'est l'orientation proposée.

En effet, les prévisions prudentes de 2023 ont permis de constater une différence positive sur les recettes de l'ordre de 1.2 M€ au global.

L'essentiel est dû à l'aspect économique des ressources communautaires :

- fraction de TVA qui remplace la TH avec + 450 000 €

- CVAE + 185 000 €

- TASCOM + 80 000 €

- DGF compensation TP + 40 000 €

Sur les impôts ménages, la TEOM présente le différentiel le plus important à + 200 000 € du fait de son estimation de revalorisation prudente (3% au lieu des 6.27% effectifs).

La revalorisation des bases sera donc une nouvelle fois appliquée prudemment : 2% sur les impôts ménages au lieu de 4% annoncés ainsi que sur la CFE et la TEOM. Les compensations TVA seront reconduites à l'identique au vu des statistiques macro-économiques indiquées précédemment.

Produits de services

- redevance spéciale d'enlèvement OM a été perçue en 2022 pour la première fois selon une méthode comptable et non plus forfaitaire, se rapprochant de la charge réelle assumée. Le montant correspondant devrait donc logiquement être stable (montant 2023 : 9 004 € quasi-identique à 2022)

- mise à disposition des bus dans le cadre extra-scolaire pour les communes : recette stable selon les déplacements réalisés (montant 2023 = 2 810 €, 2022 = 4 148 €)

- encaissement des emplacements GDV (3 €/emplacement/jour + fluides) : toujours très en deçà des coûts réels assumés, ces recettes n'en représentent même pas 10% (29 992 € en 2023, 15 240 € en 2022 car fermeture pour travaux)

- participation MPM à l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage : 120 000 € en 2023 (58% de la charge), à reconduire en 2023 selon charge d'exploitation et d'investissement (emprunt pour mise aux normes)

- participation TPM à l'exploitation de l'unité de compostage : 120 000 € en 2023, stable pour 2024 (30% de la charge)

- recettes du traitement des boues de station versées par le fermier : 300 000 € en 2023, prévision stable pour 2024.

- mise à disposition des équipements sportifs au Département essentiellement pour cours d'éducation physique des élèves : recette stable selon utilisation (2023 = 46 000 € ; 2022 = 40 000 €)

Taxe GEMAPI

Elle fluctue chaque année au vu des participations réclamées par les syndicats de l'Eygoutier et du Gapeau (taxe affectée). 120 000 € en 2023.

Dépenses de fonctionnement par chapitre

011 : charges à caractère général

Hormis les articles relatifs à l'énergie et aux carburants, on peut considérer que les charges à caractères général seront similaires en 2024 par rapport à 2023 qui devient une référence.

La remise en service du stade Dominici, totalement neutralisé en 2023 devra être prise en compte.

Une charge de 5 M€ pour ce chapitre est raisonnable.

012 : Charges du Personnel

De façon classique on observera les impacts des dispositifs issus de la réglementation (avancements, reclassements carrières, revalorisations).

À noter le doublement de la prime d'assurance dû aux nombreux cas pris en charge : + 40 000 €.

En termes de recrutements nouveaux, il sera poursuivi la mise à niveau de l'administration communautaire par la recherche d'un chargé de développement local compte tenu des compétences programmatiques et d'aménagement à assumer : aménagement numérique, mobilité, développement économique, PCAET, rôle de cohérence communautaire sur le territoire...

Le secrétariat général a finalement pu être entièrement renouvelé tout début 2024 par recrutement d'un rédacteur et retour d'un agent en disponibilité dont il faut assumer la charge nouvelle.

Par ailleurs, 4 retours de maladie sont prévisibles pour 1 seul départ en retraite.

L'ensemble de ces données conduisent à une charge supplémentaire de 270 000 €.

Une charge de 3.3 M€ pour ce chapitre est raisonnable.

AR Prefecture

083-248300410-20240215-2024_02_15_03-DE

Reçu le 27/02/2024

Publié le 27/02/2024

L'effectif global budgétaire au 1^{er} janvier est de 63 agents dont 4 agents en maladie (CLM/CLD) :

Administration générale : 11 agents

2 postes fonctionnels de Direction catégorie A dont 1 en CLD,

Filière administrative : 1 catégorie A, 2 catégories B, 6 agents de secrétariat catégorie C dont 2 en maladie

Habitat : 1 agent

Filière administrative : 1 agent catégorie A

Convention Territoriale Globale – CTG : 1 agent

Filière administrative : 1 agent catégorie A

Services Techniques/commande publique : 6 agents

Filière administrative : 1 agent catégorie B et 1 catégorie C

Filière technique : 2 catégories A, 1 catégorie B, 1 catégorie C

Sport/Transports : 18 agents

Filière technique : 1 agent catégorie B

Filière technique : 17 agents catégorie C dont 1 en CLD

Environnement (OM) : 23 agents

Filière administrative : 2 agents catégorie C

Filière technique : 3 agents catégorie C+ et 18 agents (5 conducteurs, 12 agents de manutention catégorie

C dont 2 en CLM, 1 agent pour entretien en CLM)

Tourisme : 3 agents

Filière administrative : 2 agents d'accueil (catégorie C) et 1 responsable de service (cat. A)

Agents en disponibilité : 1 agents de catégorie C (OM)

Agents contractuels annuellement nécessaires au fonctionnement des services hors congés : environ 5 ETP.

Le nombre d'agents effectivement rémunérés est donc fluctuant au gré des remplacements, de l'ordre de 68 agents.

Le temps de travail dans la collectivité respecte pleinement les 35 h hebdomadaires effectives et 1 607 h/an. Il n'y a pas d'agent à temps non complet ni à temps partiel, 1 agent en temps partiel thérapeutique à 50%.

Depuis l'externalisation de collecte des déchets ménagers, il n'y a plus d'agent en catégorie active.

Avantages en nature

- 2 agents de catégorie C bénéficient d'un logement de fonction, chargés de la surveillance du stade J. Astier à La Farlède et stade Jean Murat à Solliès-Pont.

- la participation mensuelle de l'employeur à la garantie prévoyance reste fixée à 14 €/agent + 9 €/enfant à charge assurée et 9 € pour la garantie maintien de salaire.

Liste des mouvements en 2023

Administration

- 1 mutation agent comptable cat. C remplacée

- 1 assistante de Direction non remplacée

Sports

- 1 responsable remplacé suite à retraite

Liste des mouvements prévisionnels 2024

- 1 mise en retraite agent de manutention OM

- 2 assistantes de Direction remplacées

- 1 chargé de développement local à recruter

014 : Atténuation de produits

Le conseil communautaire réuni le 14 décembre 2023, a entériné l'attribution de compensation comme suit pour 2024 :

Commune	attribution de compensation prévisionnelle 2023 €	charge transférée en année pleine €	attribution de compensation €	
			définitive 2023	prévisionnelle 2024
Belgentier	- 67 412	0	- 67 412	- 67 412
Solliès-Toucas	127 251	0	127 251	127 251
Solliès-Pont	798 762	17 732	781 030	781 030
Solliès-Ville	35 682	606	35 329	35 076
La Farlède	3 202 231	13 903	3 188 328	3 188 328
Total AC négative	67 412		67 412	67 412
Total AC positive	4 163 926		4 131 938	4 131 685

AR Prefecture

083-248300410-20240215-2024_02_15_03-DE
Reçu le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024

042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Il s'agit de l'amortissement des immobilisations. Il augmente (+ 65 798 €) en fonction des investissements de l'exercice précédent : 2 225 772 €.

Une charge de 2.35 M€ pour ce chapitre est à prévoir afin d'anticiper la règle du prorata temporis dans le cadre M57.

65 : Autres charges de gestion courante

Le chapitre concerne essentiellement les subventions aux associations et au CIAS.

Les montants d'aide demeurent conséquents et devraient être reconduits, de l'ordre de 550 000 €.

Sont également portées à ce chapitre les participations aux différents syndicats, dont Sittomat, SMBVG, SCOT... ainsi que les indemnités des élus.

Une charge de 5 M€ pour ce chapitre est raisonnable.

66 : Charges financières

Le remboursement des intérêts des emprunts est en recul en l'absence de nouvel emprunt réalisé : -37 000 €.

Une charge de 201 000 € pour ce chapitre est à prévoir.

2.4. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES particulières par service – BUDGET PRINCIPAL

Ce paragraphe traite des orientations particulières notables à prévoir dans certains services. Les services non mentionnés sont prévus en continuité tels que présentés en détail au rapport d'activité annuel de l'établissement.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Les études et travaux pour le déploiement de la fibre optique FttH sont toujours en cours. La participation des collectivités est toutefois en très nette diminution suite aux marchés formalisés. Une coopération entre les 11 EPCI varois concernés et le Département qui la porte n'engendre pas de coût supplémentaire.

Pour les Anduès, il conviendra de prévoir en continuité les crédits pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la procédure de ZAC.

L'aménagement de la pointe de la zone du bec de Canard à La Farlède est acté. **Une étude de faisabilité des aménagements de voirie estime à 1 M€ le coût d'aménagement sur plusieurs exercices.**

L'entretien régulier des bassins de rétention de la ZI à La Farlède est réalisé et les partenariats avec les communes de Solliès-Pont et La Farlède pour l'entretien sont poursuivis.

Le projet d'équipement des candélabres des ZAE en éclairage LED sera poursuivi.

La CCVG poursuit la mission nécessaire à la **création d'une ZAP** – zone agricole protégée – intercommunale dans le cadre de sa compétence économique.

DÉBROUSSAILLEMENT

Les travaux de débroussaillage et de réfection des bandes de roulement font l'objet d'un programme pluriannuel et se poursuivront conformément aux planifications du PIDAF : **pour l'année 2024, ces interventions auront lieu principalement sur les communes de Solliès-Toucas et Solliès-Pont.**

Les procédures de servitudes publiques à inscrire sur les pistes DFCI identifiées est à poursuivre.

VOIRIE

S'agissant du fonctionnement, la campagne classique d'entretien sera budgétisée au même niveau que 2023 ainsi que le contrôle des ouvrages d'art qui n'a pu être réalisé en 2023.

La commission travaux procédera en son temps à l'examen du programme de travaux 2024 pour la voirie d'intérêt communautaire et celle des ZAE. La somme annuelle allouée en 2024 sera adaptée aux capacités financières (1.9 M€ en 2023 hors RAR). D'ores et déjà de nombreux projets sont identifiés.

Le partage des compétences pluviales conduira à une charge nouvelle concernant l'entretien du réseau à proximité des voies d'intérêt communautaire.

DÉCHETS MÉNAGERS / TRI SELECTIF

- Les travaux de rénovation de la déchetterie à Solliès-Pont sont terminés : la CCVG dispose donc maintenant de 2 équipements de qualité. L'opportunité d'y placer des chalets de ressourcerie sera examinée.

- La modification du mode de collecte en introduisant les conteneurs de grande capacité sera poursuivie, les premiers conteneurs étant mis en œuvre depuis le dernier trimestre 2020. Le programme total d'investissement est de 1.5 M€ en 6 phases annuelles.

- en 2024 la mise en œuvre de la collecte des biodéchets induira une charge nouvelle conséquente.

AR Prefecture

083-248300410-20240215-2024_02_15_03-DE

Reçu le 27/02/2024

Publié le 27/02/2024

des véhicules de collecte sont à renouveler.

HABITAT

La mise en œuvre du PLH demande des crédits substantiels en vitesse de croisière, notamment :

- Aides à l'investissement LLS : 225 000 €/an, enveloppe annuelle à adapter selon projets présentés,
- aides réhabilitations PIG (Programme d'Intérêt Général) : 60 000 €/an à adapter, débuté en 2022,
- animation PIG : 32 000 €, débuté en 2022,
- nouveau PLH : 65 000 €, débuté en 2022.

DOMAINE SPORTIF

Salles Pantalacci à La Farlède et Jo St Cast à Solliès-Pont

L'année sera consacrée à l'étude et la mise en place si possible de système de régulation énergétique (détecteurs de présence, régulation).

Travaux ADAP salle Jo St Cast et stades hors ASTIER et rénovation thermique salle Pantalacci.

Stades

Hormis le projet de relampage en projecteurs LED de chaque stade, on peut individuellement citer :

- Stade Dominici : les frais de fonctionnement devraient revenir à un niveau habituel, du fait de la remise en service en 2024. La mise en service de l'aire de lancer réalisée en 2023 ne devrait pas générer de coût de fonctionnement majeur.

Une protection pérenne anti-intrusion de caravanes doit être étudiée et mise en œuvre.

- Stade de Solliès-Toucas :

Rythme normal.

- Stade de Belgentier :

Entretien classique soutenu. Étude de la construction d'une buvette.

- Stade Jean Murat à Solliès-Pont :

La réfection de la piste d'athlétisme sera finalisée avec le revêtement définitif.

L'équipement vieillissant demande un entretien important.

- Stade Astier à La Farlède : le stade est déclaré d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2022, les opérations d'entretien et de maintenance sont réalisées. Une augmentation de la capacité de stockage est à étudier.

TOURISME

Le service est en vitesse de croisière maintenant sa transformation achevée (locaux, billetterie).

GENS DU VOYAGE

La réhabilitation générale de l'aire sera effective en fonction des nouvelles directives (sanitaires indépendants souhaitables, emplacements de 200 m avec auvent...). Un diagnostic réalisé en 2021 indique les lacunes de l'équipement actuel ; une mission a été lancée pour proposer un projet de réaménagement. La capacité de l'aire, en accord avec le schéma départemental, serait réduite de 30 à 24 places. À noter que le schéma départemental considère depuis l'origine l'aire à La Farlède pour 20 places : il n'y a donc pas de problème de capacité d'accueil.

Ces travaux devront faire l'objet d'un emprunt et d'une participation de la communauté de communes MPM au vu de la convention correspondante. Ils font l'objet d'une aide de l'État de 150 000 € au titre de France relance. Le coût global est estimé à 1 M€.

UNITÉ DE COMPOSTAGE

Le renouvellement du matériel est toujours réalisé pour une somme de l'ordre de 60 000 €/an. Le nouveau marché d'exploitation en vigueur à compter de 2021 présente un tarif similaire mais révisé à 370 000 €/an.

7 moteurs de ventilation doivent être renouvelés.

VIDÉOPROTECTION

Même si le déploiement de la vidéoprotection est avant tout une compétence communale, la CCVG est très impliquée en ayant financé d'importants fonds de concours exceptionnels depuis plusieurs années pour cet objet (100 000 €/an/commune au plus). L'objectif est un CSUi prochainement : il faudra d'abord lever les contraintes administratives et technico-financières. Ce point pourra faire l'objet de l'expression d'une nouvelle compétence.

Il est retenu de former un groupe de travail incluant un cabinet conseil, les maires, des DST et/ou DGS de la CCVG et des communes, Eryma, les chefs des polices municipales.

La CCVG devra budgétiser et commander en 2024 le montage organisationnel, juridique et administratif du CSUi, par un cabinet conseil spécialisé et budgétiser si possible les interconnexions entre communes et les caméras des équipements sportifs (voir selon capacités budgétaires et compétence).

AR Prefecture

083-248300410-20240215-2024_02_15_03-DE

Publié le 27/02/2024

Publié le 27/02/2024

VÉHICULES / AUTRES

Après de nombreuses cessions, 2 véhicules de service nouveaux seraient nécessaires ainsi qu'un nouveau bus. En effet des 3 exploités seuls 2 demeurent : un secours n'est donc plus possible en cas de panne, ce qui est fréquent au vu de l'âge de ces transporteurs.

Par ailleurs, le système de conférence de la salle du conseil doit être remplacé et l'éclairage modernisé ; ils datent de 2007. 2 copieurs sont également à remplacer. La rénovation thermique du siège et les travaux ADAP seraient prévus.

Concernant la mobilité, la CCVG est engagée dans l'émergence d'une ligne de covoiturage à l'initiative de la Région entre Cuers et Toulon. Le territoire Gapeau est stratégique dans ce projet. Plusieurs arrêts sont identifiés sur les communes de La Farlède, Solliès-Pont et Solliès-Toucas. L'aménagement de celui de la ZI Toulon-Est incombe à la CCVG. Le mobilier est financé par la Région, la CCVG devra assumer le marquage, les bordures et une éventuelle reprise légère de voirie.

Enfin la mise en œuvre du PCAET conduira à de nouvelles charges à appréhender.

2.5. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES BUDGETS ANNEXES eau/assainissement/spanc

Les dépenses prévisibles concernent essentiellement les travaux de renouvellement des réseaux pour diminuer les fuites et les eaux parasites.

D'autre part, depuis l'exercice 2021 la nécessaire harmonisation des redevances est engagée comme prévu :

- pour l'eau après relèvement en 2021 et 2022 des redevances eau pour les communes dont le niveau ne permettait pas l'engagement de dépenses réelles, l'harmonisation est votée de 2023 à 2027. À terme la redevance s'établit à 0.61 €/m³.
- harmonisation des redevances d'assainissement réalisée à fin 2021 à 1.05 €/m³.

La faiblesse de cette redevance ne permet pas d'assumer tous les travaux nécessaires : son augmentation doit être questionnée même si un important travail de remise à niveau des reversements par le fermier permet cette année de dégager un disponible de 500 000 €.

Enfin, la PFAC a été instaurée et harmonisée.

Dans ces 2 budgets, la gestion analytique par commune a été abandonnée au vu de l'absorption complète de l'exercice de la compétence par les services techniques communautaires mais aussi du fait de l'harmonisation des redevances.

Concernant les travaux, une campagne de renouvellement et d'amélioration des réseaux eau/assainissement sans précédent est prévue pour 1 MeHT : la Région finance la démarche à 30%.

La question de l'élaboration d'un schéma directeur doit être abordée. En effet, en un schéma formalisé conditionne les aides de l'Agence de l'Eau qui sont donc actuellement inaccessibles à la CCVG. D'autre part une telle élaboration a un coût réel estimé à au moins 250 000 €.

D'autre part, une canalisation de sécurisation nécessaire à Belgentier d'un montant de 900 000 €HT sera finalisée avec emprunt de 800 000 €. La Région finance la démarche à 30%.

On peut également citer comme nécessités : périmètres de protection des forages à Belgentier, travaux siphon du pont-neuf, déversoir d'orage aux Mauniers.

Concernant le spanc, le service est rendu en continuité. Une nouvelle série de contrôle périodique d'échéance décennale est engagée.

CONCLUSION

Le budget sera un budget de continuité avec des arbitrages nécessaires à opérer au vu des recettes prudemment estimées et des dépenses poursuivant une augmentation naturelle hormis les surcoûts liés à l'inflation et aux coûts énergétiques. Les travaux nouveaux ainsi que l'aide aux communes par fonds de concours seront adaptés aux besoins des compétences en fonction des possibilités financières de l'exercice. **Un autofinancement de la section d'investissement à hauteur de 4 M€ paraît possible au vu du résultat 2023. Un arbitrage devra être opéré au vu des besoins exprimés.**

Une aide exceptionnelle pour l'équipement des communes en vidéosurveillance serait reconduite à hauteur de 50% des investissements plafonnée à 100 000 €.

Une aide au CIAS pour rénovation résidence Mistral (salle de restauration et mise aux normes cuisine) pourra être étudiée.

SUIVI DU SCHÉMA DE MUTUALISATION - Évolutions constatées en 2023 :

Pas d'évolution formelle à constater.

La CCVG prend en charge les frais liés au référent déontologue pour les élus communautaires et communaux non communautaires.

